REGLEMENT INTERIEUR (section gym) à lire et conserver:

L'adhérent ou son représentant légal s'engage à respecter le présent règlement en apposant sa signature sur la fiche d'inscription.

La saison démarre après la fête du Village et se termine par le Gala

- 1. L'accès à la salle de gym est réservé aux gymnastes, entraineurs, membres du bureau et aux parents des cours BBGYM1, et ne doit pas se faire en chaussures de ville. Des vestiaires sont mis à dispositions des gymnastes.
- 2. Les parents ne sont pas autorisés à rentrer dans les vestiaires pour préserver l'intimité des gymnastes, ni à assister aux entrainements sauf lors de la semaine portes ouvertes. Les parents ne doivent pas stationner trop longtemps dans le hall.
- 3. Il est interdit de prendre des photos ou filmer les entrainements sans l'autorisation des membres du bureau.
- 4. L'adhésion des pratiquants n'est effective qu'après présentation d'un certificat médical de non-contre-indication à la pratique de la gymnastique aux agrès ou avoir répondu NON au questionnaire santé, à la fourniture d'une photo (compétition), du règlement de la cotisation annuelle et de la signature du règlement intérieur.
- 5. La cotisation annuelle est non remboursable (après les 2 cours d'essais). Pour des cas très exceptionnels, notamment blessure entrainant l'arrêt de la pratique de la gymnastique et après décision des membres du bureau, la cotisation peut être remboursée au prorata des mois restants.
- 6. Les parents doivent s'assurer de la présence d'un animateur au gymnase avant de laisser leurs enfants.
- 7. La responsabilité de l'ASM n'est engagée que lorsque le représentant légal a confié l'enfant à un animateur responsable du cours, sur le lieu d'entraînement ou de convocation pour une compétition. La responsabilité de l'ASM cesse à la fin de l'entraînement ou de la compétition.
- 8. L'absence d'un animateur entraînant l'annulation des cours sera annoncée par SMS et sur le site internet du club, sauf en cas de force majeure.
- 9. Aucun enfant mineur ne peut quitter, seul, le lieu d'entraînement ou de compétition si le représentant légal n'a pas signé d'autorisation parentale.
- 10. Tout comportement inconvenant ou dangereux pour le gymnaste lui-même ou autrui entrainera un examen du cas par l'entraineur et les membres du bureau. Il pourra en découler une exclusion temporaire ou définitive sans remboursement de la cotisation.
- 11. Pour la bonne marche des cours, nous demandons aux adhérents de respecter les horaires de début et de fin d'entrainement et en cas d'absence, de prévenir les entraineurs.
- 12. En cas d'accident, il sera fait appel aux services d'urgence et l'adhérent accidenté sera conduit à l'hôpital du secteur. Pour les enfants mineurs la signature de l'autorisation médicale est obligatoire. Les parents devront remplir l'imprimé de déclaration d'accident remis par l'entraîneur et le renvoyer dans les trois jours à l'adresse indiquée sur le formulaire.
- 13. L'association dégage toute responsabilité en cas de pertes ou de vols d'objets personnels. Nous conseillons aux enfants de la isser leurs téléphones portables dans le gymnase dans une boite prévue à cet effet.
- 14. La participation des gymnastes à l'installation du matériel en début d'entraînement et à son démontage en fin d'entraînement est appréciée, dans la mesure de la capacité physique de chacun.
- 15. En inscrivant votre enfant ou vous-même à l'ASM gym, vous autorisez la publication sur les réseaux sociaux site internet, facebook, Instagram du club ainsi que sur les éditions de l'ASM gym tels que calendriers, vidéos, journal de Marcoussis, publications de nos partenaires de vidéos ou d'images dans le cadre des activités gymniques du club et ce, sans limitation de durée. Si vous ne le souhaitez pas, vous devrez le spécifier sur la fiche d'inscription au risque de ne pouvoir participer au gala qui est filmé tous les ans.
- 16. Tout problème sera d'abord traité par l'entraineur concerné. Si le problème persiste, prévenir un membre du bureau qui avisera.
- 17. L'ASM n'est pas responsable des fermetures du gymnase en cas de grèves ou évènements festifs décidés par la commune, aucun remboursement au prorata ne sera effectué à ce titre.

COMPETITIONS:

- 18. Lorsqu'un(e) gymnaste est inscrit en compétition, il s'engage à être présent à toutes les compétitions avec son équipe. L'absence d'un gymnaste dans une équipe peut conduire à la disqualification de celle-ci, il sera donc nécessaire de fournir un certificat médical avant la compétition en cas d'indisponibilité. En cas d'absence, il faut prévenir l'entraineur le plus rapidement possible pour permettre d'éviter les sanctions fédérales (qui seront dues par la famille si le motif n'est pas justifié). L'entraineur aura alors la possibilité de remplacer le gymnaste absent et de modifier l'équipe par la suite.
- 19. Le gymnaste doit rester jusqu'à la proclamation du palmarès sous peine de disqualification de l'équipe.
- 20. Les calendriers des compétitions seront communiqués dès que possible par les entraineurs et sur le site internet du club.
- 21. Chaque gymnaste en compétition doit disposer du justaucorps (fille) ou sokol + léotard + short (garçon) du club (neuf ou d'occasion) pour pouvoir participer aux compétitions.
- 22. Les photos prises lors des compétitions (lieu public) sont mis en ligne sur notre site sans autorisation préalable.
- 23. Les adhérents engagés en compétition devront, après un arrêt maladie supérieur à 3 semaines, présenter un certificat médical les autorisant à reprendre la gymnastique.